

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 04.057

L'An Deux Mille Quatre, le 28 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Henri LE GUEUT, Premier Adjoint au Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

LE 21 JUIN 2004

**DATE D'AFFICHAGE**

LE 21 JUIN 2004

**ETAIENT PRESENTS** : MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, LECOMTE, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, DENIS, Adjoints.

Mme BARRAUD-DUCHERON, MM. BIRON, BUJARD, CAU, Mmes DOUMECQ, DURAND, MM. GUIARD, MERLE, Mmes MOINET, PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET, Mme TERRIEN, Melle TURPIN, Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** :

M. MOST représenté par M. LE GUEUT  
M. CHABANEAU représenté par M. BUJARD  
M. COASSIN représenté par M. BOURGEOIS  
Mme CROUE représentée par Mme GEOFFROY  
M. FAVRE représenté par Mme PELTIER  
Mme GRAMMATICO représentée par Mme LECOMTE  
Mme ISENDICK représentée par M. DENIS  
Mme JOLY représentée par M. MERLE  
Melle LABEYRIE représentée par Melle TURPIN

**ABSENTS-EXCUSES** : Mme COURTIN

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 23  
Nombre de Votants : 32

Mademoiselle TURPIN a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Taxe d'Urbanisme - Remise de pénalités  
SCI LA PERCHE - M. RENAUDIN

**VOTE** : 31 POUR  
1 CONTRE

Par lettre du 4 mai 2004, M. le Comptable du Trésor a sollicité, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, l'accord de la Ville pour exonérer la SCI LA PERCHE, représentée par Monsieur RENAUDIN, de pénalité due en cas de retard de paiement à la date d'exigibilité des taxes d'urbanisme.

Il revient, en application de l'article L. 251 A du livre des procédures fiscales, à l'assemblée délibérante de décider d'accorder ou non cette pénalité de la SCI LA PERCHE, représentée par M. RENAUDIN dans le cadre du permis de construire en date du 11 février 1998, PC n° 17 306 9700131, pour un montant de 396,79 Euros.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Oui l'exposé de M. le RAPPORTEUR,

- Vu la proposition motivée du Comptable du Trésor qui a émis un avis favorable à la remise gracieuse de pénalité due par la SCI LA PERCHE, représentée par Monsieur RENAUDIN,

- Vu la proposition de refus formulée par la Commission chargée de l'examen des demandes de permis de construire,

- Considérant que la SCI LA PERCHE, représentée par M. RENAUDIN, est informée des procédures et des risques qu'elle encourt en l'absence de paiement des taxes d'urbanisme à la date de l'échéance, d'une part, et qu'il n'apparaît pas, selon les renseignements fournis par le Trésor Public, en difficulté financière, d'autre part,

- Après en avoir délibéré,

#### **D E C I D E**

- de rejeter la demande de remise gracieuse de la pénalité due en cas de non paiement à la date d'exigibilité des taxes pour la SCI LA PERCHE, représentée par M. RENAUDIN, dans le cadre du permis de construire, PC n° 17 306 9700131, délivré en date du 11 février 1998 pour un montant de 396,79 Euros.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 30 juin 2004  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,  
H. THOMAS**